

Mathilde Le Normand

Les violences faites aux femmes

UN DE CES HUIT COUPLES VIT L'ENFER DE LA VIOLENCE CONJUGALE.

LEQUEL?



ON NE LE SAURA PAS SI TOUT LE MONDE SE TAIT.

Les stéréotypes permettent de légitimer les violences...

Elles sont « légitimées » par l'idéologie sexiste de domination dont les stéréotypes assignent des rôles différents aux personnes de sexe féminin et masculin.



Les femmes seraient :

faibles, émotives, sensibles, fragiles,
belles, tendres, affectueuses,
maternelles, dévouées, aimantes,
dociles, passives, masochistes,
versatiles, futiles, coquettes,
bavardes, subalternes.



Les hommes seraient :

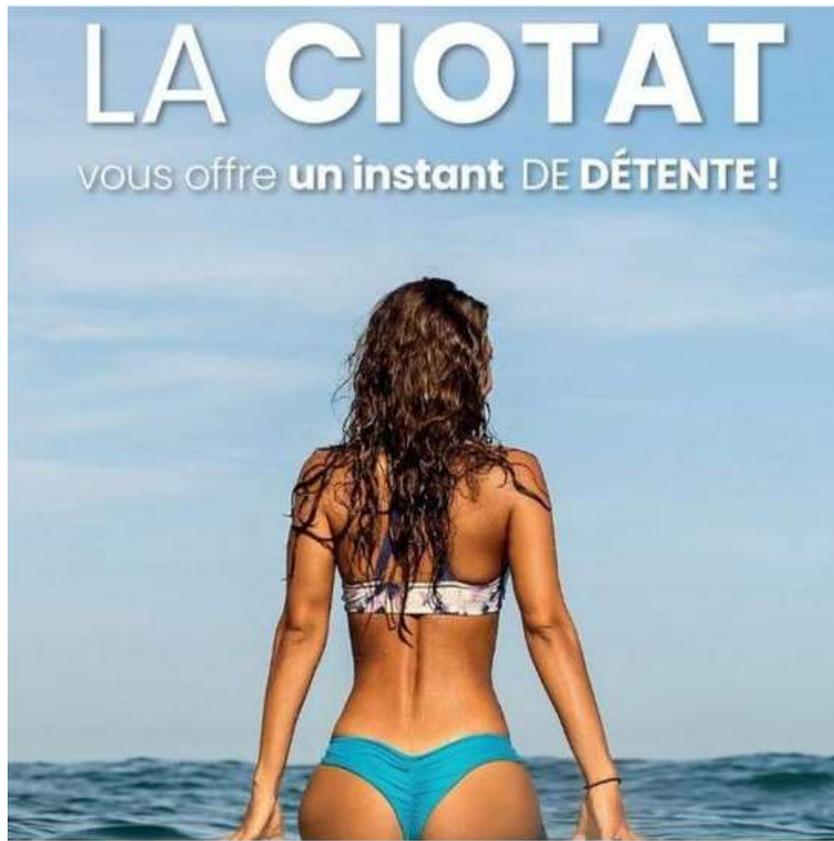
forts, protecteurs, responsables,
sérieux, intelligents, rationnels,
logiques, maîtres de leurs émotions,
décidés, capables, courageux,
entreprenants, ambitieux, leaders.

Prévenir les violences

« L'élimination de la violence exige non seulement que l'on se concentre sur la prévention et la suppression des comportements individuels des auteurs des actes de violence, mais aussi la transformation des attitudes, pratiques et comportements fondamentaux qui ont pour effet une tolérance de la violence au niveau des relations interpersonnelles, de la communauté et de la société » (UNODC, 2010).

Éliminer les violences faites aux femmes c'est aussi:

- 1) Parler des violences « acceptables »/acceptées, qui réduisent les inhibitions contre la violence et perpétuent ce fossé entre homme et femme
- 2) Parler des inégalités hommes/femmes
- 3) Parler de la culture de la violence comme norme sociale (fessée, viol, giffler...)





Vous pourriez la prendre pour 1€/jour...

LE PERMIS À UN EURO PAR JOUR

www.ecf-bouscaren.com

RATTRAPAGE DE POINTS

ecf BOUSCAREN

PERMIS DE CONDUIRE (Auto, Moto, Bateau)
FORMATIONS PROFESSIONNELLES
RATTRAPAGE DE POINTS

An advertisement for ECF Bouscaren. A woman with long brown hair, wearing a striped top and shorts, is sitting on a large blue suitcase. The background is a bright blue sky with some clouds. The text "Vous pourriez la prendre pour 1€/jour..." is at the top. A yellow sign with black text says "LE PERMIS À UN EURO PAR JOUR". The website "www.ecf-bouscaren.com" is at the bottom left. A red box with white text says "RATTRAPAGE DE POINTS". The ECF Bouscaren logo is at the bottom left. Below the logo, it lists "PERMIS DE CONDUIRE (Auto, Moto, Bateau)", "FORMATIONS PROFESSIONNELLES", and "RATTRAPAGE DE POINTS".

LA CULTURE DU PLAISIR

SEXISME

LA CULTURE DU PLAISIR

LA CULTURE DU PLAISIR

Virgin

LIVRE MUSIQUE VIDEO MULTIMEDIA PAPETERIE BILLETTERIE

A row of three billboards for "LA CULTURE DU PLAISIR". Each billboard features a woman in a swimsuit. The first two billboards have the text "LA CULTURE DU PLAISIR" and a Virgin logo. The third billboard has the text "SEXISME" and "LA CULTURE DU PLAISIR" with a red line through "PLAISIR", and a Virgin logo. Below the logos, it lists "LIVRE MUSIQUE VIDEO MULTIMEDIA PAPETERIE BILLETTERIE".

Quels sont les 4 types de violences?

Quels sont les 4 types de violences?

Physique
Morale/psychologique
Sexuelle
Economique



La différence entre conflit et violences au sein du couple?

Votre avis?

4min d'explication vidéo MIPROF



🕒 4 min

La différence entre conflit et violences au sein du couple

par Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Clip pédagogique en LSF et sous-titré en français

ETAT DES LIEUX DANS LE MONDE

Dans le monde, 1 femme sur 3 a vécu une situation de violence physique ou sexuelle (voire même 38% d'après certaines études)



Seulement 2/3 des pays du monde ont des lois contre les violences conjugales.

200 millions de femmes ou de fillettes subissent des mutilations sexuelles (exemple excision et infibulation).

3 millions/an de nouveau cas de mutilation sexuelles dans le monde

700 millions de femmes dans le monde ont subi des mariages forcés dont 250 millions avant 15ans

ETAT DES LIEUX EN FRANCE

220 000 femmes victimes de violences en France chaque année. Sans compter le chantage, le dénigrement et autres « petites » violences.

2/10 sont victimes de violences sexuelles (à 80% elles sont répétées).

7/10 ont eu violences physiques (à 70% elles sont répétées)

1/10 violence physique et sexuelle.

Attention aux idées reçues que c'est juste les milieux sociaux bas! FAUX

ETAT DES LIEUX EN FRANCE

Les femmes violentées ont **12 fois plus de tentatives de suicide (TS)**

50% des femmes victimes de violences sont **dépressives**

1 homme sur 10 en France est violent.

ETAT DES LIEUX EN FRANCE

Seulement 1 femme victime de violence sur 4 va à la gendarmerie ou commissariat.
14% ont déposé une plainte, 8% une main courante.

=> Vous voyez qu'il y a un différentiel entre chiffres déclarés et chiffres vrais

Féminicide : 1 femme tous les 3 jours en France tuée par son conjoint

23 % des demandes d'IVG sont issues de couple avec homme violent

on a 3 fois plus de risque de faire une IVG quand on subit des violences

25 NOVEMBRE : journée de l'élimination de la violence
à l'égard des femmes



25 novembre 2015
Journée internationale
de lutte contre les
violences faites
aux femmes

LES VIOLS

délit agression sexuelle

crime : agression sexuelle avec pénétration (15-20 ans de réclusion criminelle)

Définition du viol : pénétration sur autrui par la violence, la menace, la surprise ou la contrainte. (attention pénétration, c'est pas forcément un pénis)

Délais de prescription pour les victimes de viols de 10 ans pour les majeurs et 20 ans pour les mineurs à dater de leur majorité. (attention c'est peut-être en train de changer)

Loi 2021 : non consentement avant 13ans... donc à 13ans peut-on être consentente ?

LES VIOLS

1 viol toutes les 7 min en France

$\frac{3}{4}$ des viols se font dans la sphère privée : conjoint, mari, frère, père, oncle, grand-père...

90% des femmes qui sont victimes de violences connaissent leur auteur

10% portent plainte.

1 femme sur 30 et un homme sur 200 déclarent un viol dans sa vie

LES VIOLS

Enquête VIRAGE: Violence et rapport de genre de 2015, parle de viols, tentative de viols et agression sexuelle (attouchement sein et/ou sexe, baiser imposé par la force, acte de pelotage).

Cette étude n'englobe pas le harcèlement sexuel et exhibition.

En 2015, 62000 femmes de 20-69 ans ont déclarées avoir été victime de viols ou tentatives de viols.

Au total, 197000 ont déclaré avoir eu une ou plusieurs forme de violence sur une année.

20-34ans plus exposée (c'est 1/20 femme de 20-34ans qui a eu une forme de violence sexuelle dans l'année de l'enquête) et 50-69ans elles sont 1% quand même.

LES VIOLS

Au cours de sa vie, **1 femme sur 7** a subi une forme de violence sexuelle dans sa vie (viols, tentative ou agression sex).

56% avant leur 18ans, 40% avant leur 15ans. 95% des appels pour viols sont sur les femmes. Dans les viols : c'est la force physique 1 fois sur 3 et la menace est 1 fois sur 2.

Les hommes c'est **1 homme sur 25** dans sa vie qui a connu une forme d'agression sexuelle. 0,6% déclare avoir subi un viol ou tentative dans sa vie (dont 78% des cas avant leur 18ans, 60% avant leur 15ans).

5% des fillettes et 0,8% des petits garçons ont connue une forme de violence sexuelle dans son enfance.

Et les enfants...

Les enfants ne sont pas seulement des témoins des violences de leur père sur la mère.

ils sont forcément des victimes également.

Un homme violent avec sa femme est forcément un père de famille dangereux du fait du modèle identificatoire catastrophique (les neuro-sciences parlent de neurones miroirs).

Et les enfants...

Conséquences de l'exposition à quatre événements de vie pendant l'enfance (n = 9 508 sur 13 494) Source : Felitti, 1998.

Conséquences	Facteur de risque
Tabagisme	x 2
Dépression durant plus de 2 semaines	x 4,6
Tentatives de suicide	x 12,2
Alcoolisme	x 7,4
Maladie sexuellement transmissible	x 2,5
Cancer	x 1,9
Broncho-pneumopathie chronique obstructive	x 3,9
Hépatite	x 2,5
État de santé précaire	x 2,2
Obésité sévère	x 1,6
Absence d'activités physiques de loisir	x 1,3
Toxicomanie	x 4,7
Toxicomanie parentérale	x 10,3
Coronaropathie	x 2,2
Agressions	x 2,4
Diabète	x 1,6
Fractures	x 1,6
> 50 partenaires sexuels	x 3,2

MIPROF

MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR
LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE
LES VIOLENCES ET LA LUTTE CONTRE
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



En savoir plus

Vulnérabilités

Quelles sont les 4 principales vulnérabilités ou facteurs de risques ?

Vulnérabilités

4 principales vulnérabilité :

Vulnérabilités liée à l'âge, la grossesse, le handicap, lié à la prostitution.

-HANDICAP :

4 femmes en situation de handicap sur 5 en France ont subi des violences.

Vulnérabilités

-AGES EXTREMES: enfants et personnes âgées.

Rien à voir avec une jupe un peu trop courte et sexy...

Rien à voir avec le fait d'être une femme attirante, car le viol n'est pas une jouissance, une séduction qui n'a pas marché...

c'est une tentative de destruction de la personne !

Vulnérabilités

-GROSSESSE :

L'apparition ou l'aggravation des violences dans un couple se passe à des moments clés la plupart du temps:

1) la grossesse

2) La rupture conjugal et en particulier les premiers temps de la séparation

Vulnérabilités

-GROSSESSE :

Dans le couple violent, dans 40% des cas les premiers coups commencent pendant la grossesse.

Dans un couple avec mari violent avant la grossesse, dans 40% des cas les coups seront augmentés pendant les grossesses.

Les coups se portent à 30% sur le ventre.

Ca se détecte aussi en suite de couche : dévalorisation énorme, grosse difficulté dans relation avec l'enfant, bébé agité, énervé ou même carrément dépressif, apathique.

Vulnérabilités

-GROSSESSE :

X8 de fausses couches

X3 de MAP et AP (et c'est proportionnel au nombre de coups)

X4 de petits poids naissance

X11,8 de HRP

X3 pour hémorragies grossesse

X8 de MFIU

Beaucoup plus d'accouchement à domicile : interrogez la femme (seule) sur les circonstances

16% des morts maternelles étaient liées a des violences domestiques

Beaucoup plus de viols aussi pendant la grossesse.

Vulnérabilités

-PROSTITUTION :

L'achat du corps de l'autre fait qu'il n'y a pas de partage de désir, on bafoue la liberté sexuelle et donc c'est une forme de violence.

Les prostituées ont souvent un phénomène de dissociation de la personnalité pour résister.

La prostitution a un impact sur l'isolement de ces femmes.

Evolution de la prostitution avec mise en lien par internet.

Depuis 2003, la prostitution des enfants mineurs est légiférée.

La question de la prostitution étudiante n'est pas encore assez étudiée, mais on sait que l'abandon d'étude, la dépression, et le suicide sont augmentés.

Vulnérabilités

-PROSTITUTION :

Il y a 3 modèles de pays autour de la prostitution :

-Abolitioniste (la France depuis 1960 qui adhère à la convention de l'ONU de 49) : « atteinte à la dignité humaine ».

-Autorisation en Allemagne, Suisse, Pays Bas : autorisation de maison close

-Prohibition : punition des prostituées, clients et organisateurs... mais comme toute prohibition, ça ne fonctionne pas.

A votre avis, quel est le profil de l'homme violent?



🕒 6 min 30

Les mécanismes des violences au sein du couple

par Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Clip pédagogique en LSF et sous-titré en français

Le profil de l'homme violent

Histoire personnelle : souvent issu de famille où il y a eu des violences

Personnalité :

- forme un contrôle sur la sexualité TOUJOURS
- intolérance à la frustration
- égocentrisme
- contrôle sur la fertilité (pilule interdite, IVG obligée)

Le profil de l'homme violent

Les motifs de féminicides sont les refus de séparation, la dispute, la jalousie c-a-d un désir d'emprise sur sa partenaire.

Attentions c'est très différent du crime passionnel et romantique de Roméo et Juliette ... c'est de la violence.

Les féminicides concernent **les enfants** aussi : en 2015, 11 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps qu'il a tué la mère. Et 25 autres enfants mineurs ont été tués dans un contexte de violence conjugale (dispute pour une séparation, ...)

Psychologie des auteurs de violences

Deux principales classifications internationales des troubles mentaux emploient l'expression des troubles paraphilliques (DSM-5) ou des troubles de la préférence sexuelle (CIM-10).

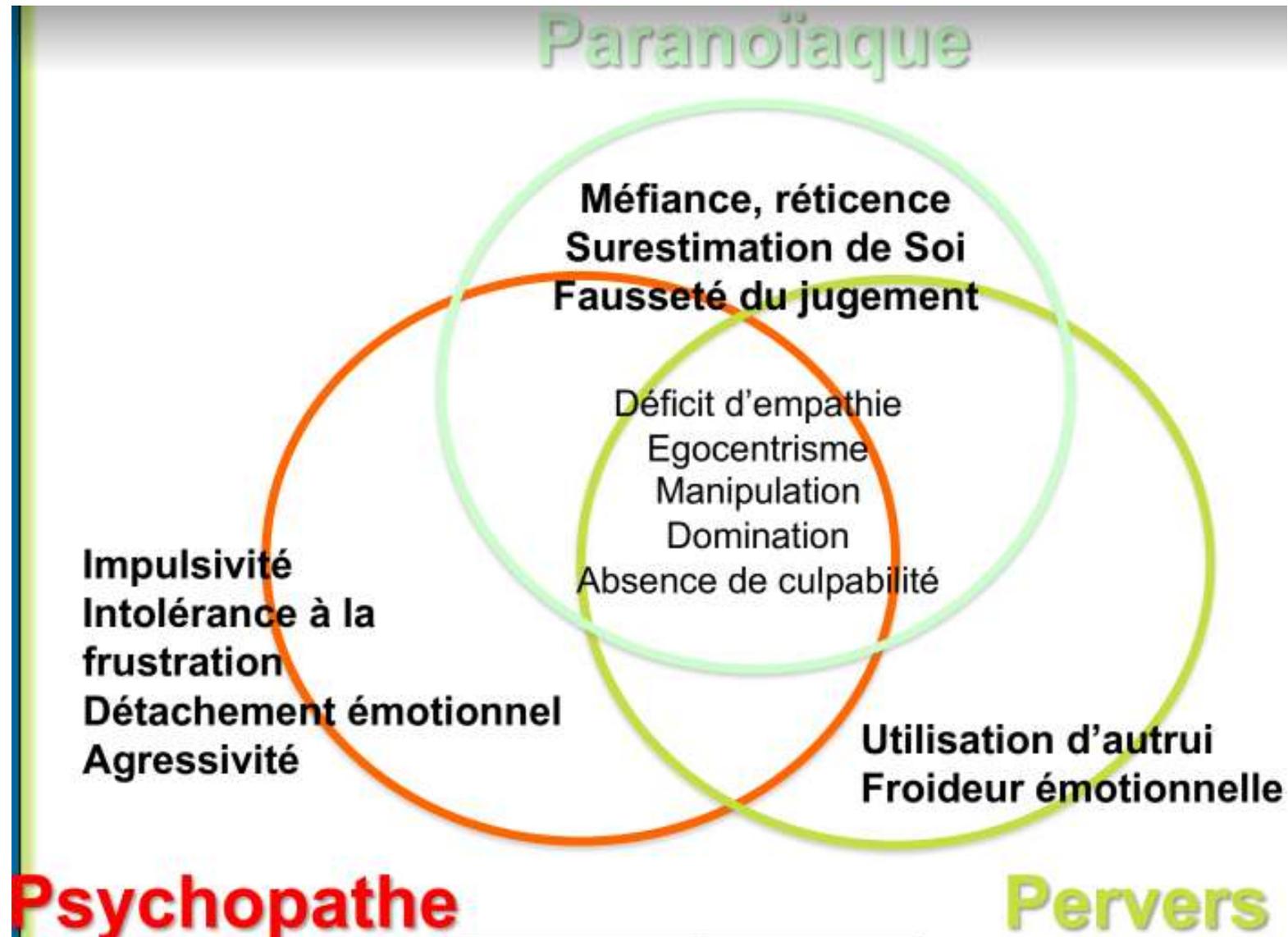
Classification Internationale des Maladies (CIM)

Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM)

Les paraphilies sont des fantasmes ou des comportements sexuels fréquents et intenses portant sur des objets inanimés, des enfants ou des adultes non consentants ou bien impliquant la souffrance ou l'humiliation de soi-même ou de son partenaire.

Dans les troubles psy des auteurs de violences, il y a des « non spécifiques » : Psychoses, borderline, toxiques, trouble de la personnalité... et des « spécifiques » : Pédophilie, Sadisme, Exhibitionisme...

Diapo du cours du Dr Lacambre (CHU)





- L'agresseur est un **manipulateur**. Il « **embrouille** » en maniant l'art du « **double lien** » face auquel il est impossible de se décider : "Mais tu es libre ma chérie, ce que je fais c'est par amour, *mais* ne sors plus, ne te maquille plus, ne travaille plus, ne vas plus voir tes ami.es, ta famille, etc"
- Il **reporte systématiquement la responsabilité de ses actes sur sa victime**
- Il se trouve toujours «d'excellentes **justifications**» et il ne tient jamais compte des faits
- Il utilise **l'isolement**, stratégie idéale pour porter sans risque une attaque. Il est **expert pour monter les membres de la famille les uns contre les autres**, attiser les antagonismes, colporter des rumeurs, divulguer des faux secrets, faire et défaire les alliances
- Il est **imprévisible**. Il fait **alterner des périodes d'accalmie et de violences**. Il pratique une surenchère permanente : le moindre répit pourrait stimuler la réflexion, permettre une prise de conscience
- Il **instrumentalise les enfants** : menace de lui enlever les enfants, la dévalorise dans son rôle de mère
- Il **impose le silence**
- Il **la culpabilise** subtilement
- Il **se présente et se fait passer le plus souvent pour la victime de sa victime**, unanimement considérée comme responsable de la situation qu'elle endure

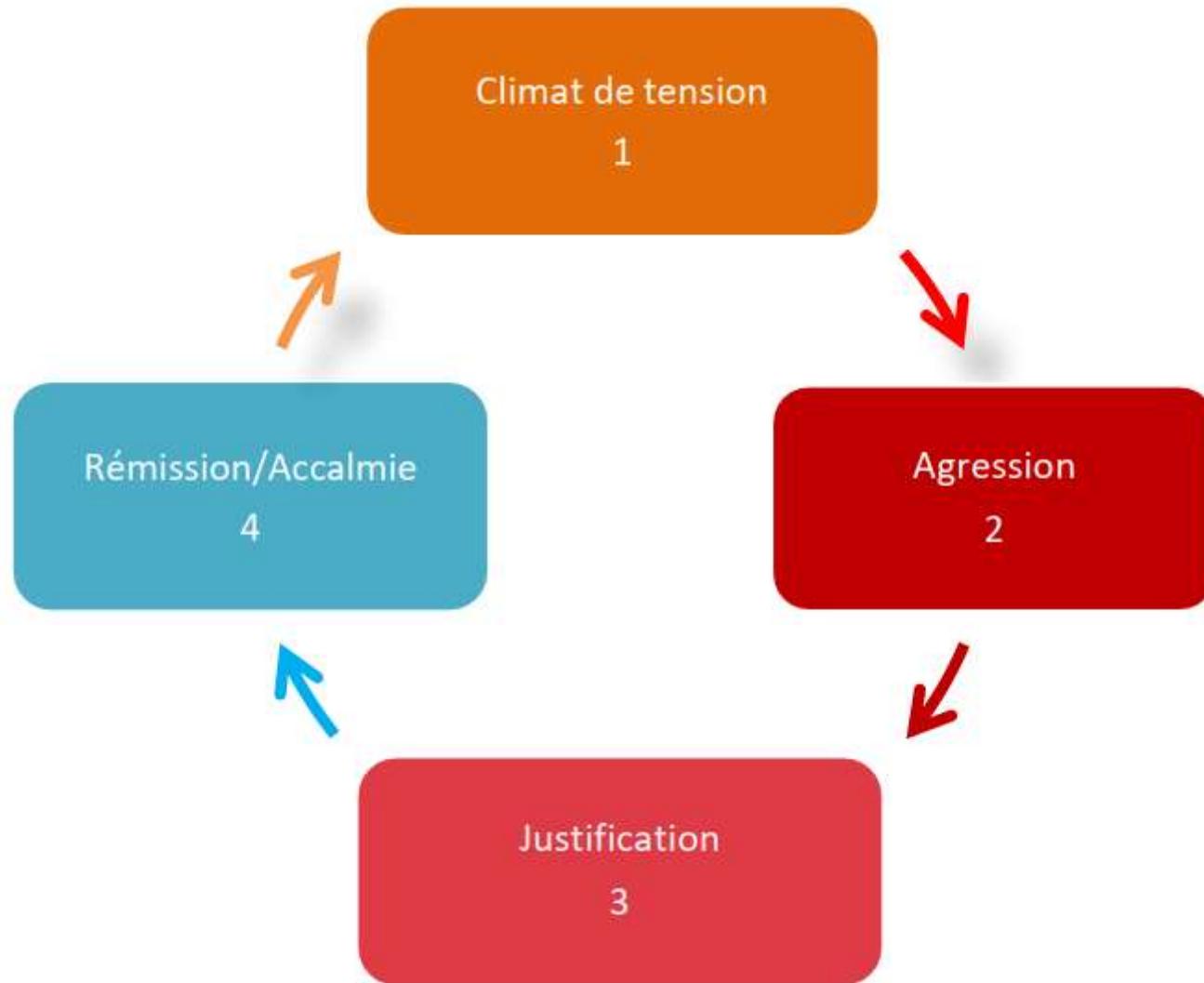
Ces stratégies expliquent pour partie d'une part, les attitudes et propos de la victime et d'autre part, les difficultés à quitter l'agresseur.

Elles engendrent chez la victime des sentiments de :



- **Perte d'estime et dévalorisation**
- **Peur des représailles** pour elle-même et/ou ses enfants et/ou ses proches
- **Perte de confiance**
- **Peur de ne pas être crue**
- **Honte**
- **Culpabilité**
- **Minimisation** des violences
- **Angoisse** des obstacles qu'engendrerait la séparation (logement, ressources, travail, démarches judiciaires...)
- **Isolement, méconnaissance de ses droits**, des dispositifs et des ressources d'assistance

Le cycle de la violence



Le cycle de la violence

CYCLE DE VIOLENCE :

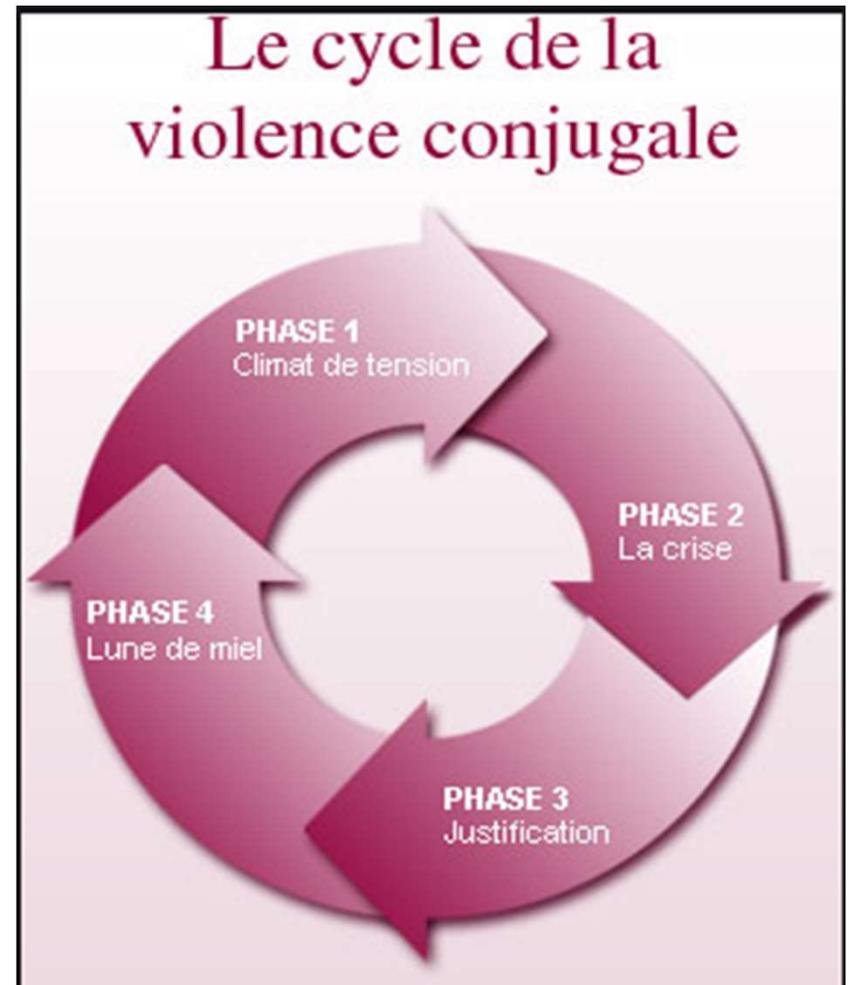
tensions

jusqu'à l'agression (montée en intensité)

justification et dé-responsabilisation

rémission (lune de miel)

ce cycle va s'accélérer.



Le cycle de la violence

Phase 1 : La mise en place d'un climat de tension

L'agresseur est tendu, a des accès de colère, menace du regard l'autre personne, fait peser de lourds silences.

La victime se sent inquiète voire a peur de ce qui peut se passer. Elle tente d'améliorer le climat et de faire baisser la tension.

Elle fait attention à ses propres gestes et paroles. Elle peut initier des contacts. Elle est accessible aux conseils et proposition d'aide des professionnels

Phase 2 : Le passage à l'acte violent ou l'agression

L'agresseur violence l'autre personne de différentes manières :

verbale, psychologique, physique, économique ou sexuelle. Il a repris le contrôle et le pouvoir.

La victime se sent humiliée, triste, a le sentiment que la situation est injuste. Elle est en colère.

Elle peut engager des démarches (médecin, commissariat ou gendarmerie, services sociaux, avocat.e..). Elle sera réceptive aux propositions d'aide et de soutien des professionnel.le.s.

Le cycle de la violence

Phase 3 : La justification

L'agresseur s'excuse. Il minimise son agression. Il fait porter la responsabilité de son acte violent sur la victime.

Il promet de changer et de ne plus recommencer.

La victime tente de comprendre ses explications. Elle veut l'aider à changer.

Elle doute de ses propres perceptions ; ce qui la conduit à minimiser l'agression. Elle se sent responsable de la situation

Elle peut douter du bien fondé de ses demandes et démarches engagées auprès des professionnel.le.s

Phase 4 : La rémission – L'accalmie

L'agresseur demande pardon, parle de thérapie, menace de se suicider.

Il adopte un comportement positif. Il se montre sous son meilleur visage.

La victime reprend espoir car l'agresseur lui paraît avoir changé. Elle lui donne une chance, constate ses efforts, change ses propres habitudes.

Pendant cette phase, elle est en principe difficilement accessible à un dialogue et à toute aide de la part des intervenant.e.s professionnel.le.s et associatifs.

Court-métrage de 14min

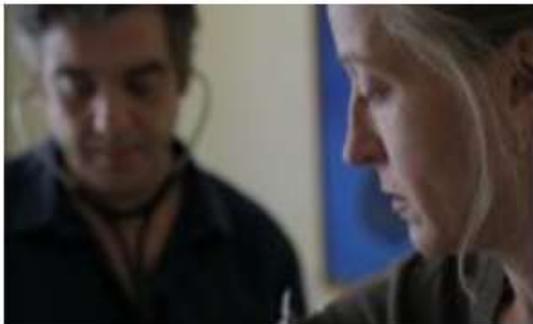


❖ *Le mécanisme des violences conjugales :*



- La définition des violences au sein du couple,
- Les différentes formes de violences,
- Le cycle de la violence,
- Les stratégies de l'agresseur et leurs impacts sur la victime,
- Les conséquences physiques, psychologiques et somatiques des violences pour la victime,
- Les mécanismes neurologiques impliqués dans les conséquences psychotraumatologiques des violences,
- Les conséquences des violences sur les enfants exposés.

❖ *Le repérage*



Les stratégies du/de la professionnel-le-s pendant la consultation sont de :

- Créer un climat d'écoute et de confiance,
- Poser systématiquement la question des violences,
- Réaffirmer l'interdiction des violences,
- Soutenir et valoriser la victime dans ses démarches.

❖ *La prise en charge et l'orientation*



- Rechercher des solutions dans son domaine de compétence,
- Informer et orienter vers le réseau de partenaires pour un accompagnement social, juridique, psychologique...
- Donner des conseils pratiques pour préparer la séparation et établir avec la victime un réseau de soutien.

2^{ème} partie du cours sur les violences faites aux femmes

QUAND poser les questions

on voit en moyenne 18 fois une femme dans sa grossesse...

on devrait lui poser 18fois !



QUELLES questions poser à toutes
femmes?

QUELLES questions poser

Avez-vous vécu dans votre vie des événements qui vous ont fait du mal ou qui continue de vous faire du mal ?

Y-a-t-il eu de la violence dans votre vie ?

Avez-vous des aspects de votre vie où vous vous sentez en insécurité ?

Vous sentez-vous toujours en sécurité dans votre vie ?

Si on aime pas le mot violence : on peut demander vous êtes vous senti mal-menée dans votre vie ?

Quel est le climat familial ?

QUELLES questions poser

Avez vous déjà subi des violences ?

Dans votre enfance, est-ce qu'il y avait des violences ?

Comment se passent les rapports avec votre conjoint ? Est ce que c'est toujours lui ou vous qui décidez ? **Comment ça se passe quand il a envie d'un rapport sexuel et vous non, comment ça se termine ?**

Avez vous subi des violences sexuelles dans votre vie ? Attouchement, pelotage, rapport forcés ou tentatives de rapports forcés ? Viols ?

Avez vous subi dans votre vie des propos dévalorisants, humiliants ou sexistes ?

Dans votre vie, avez-vous subi des violences physiques ? Reçu des coups des gifles ? Bousculée ? Battue ?

Comment se passent les disputes dans le couple ? Comment ça se termine ?



Pour aller plus loin le clip pédagogique « Paroles d'expertes »
Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation,
la mémoire traumatique (12 mn42)

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie A voir
et à télécharger sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Quels sont les signes d'appels?

Il y a des signes d'appels directs et indirects. Lesquels?

Quels sont les signes d'appels?

-direct :

blessure

coup

addiction

Quels sont les signes d'appels

-indirect :

comportement

faible recours au soin

état général

absence d'autonomie (économique, déplacement, conjoint à toutes les consultations, ect..)

contre-transfert négatif de nous professionnel (elle nous agasse)

tout état dépressif ou anxieux

les enfants qui sont multi-symptômes.

Quelles sont vos réponses quand vous découvrez une violence ?

Vos réponses quand vous découvrez une violence

TOUJOURS LA SECURISATION, LE RESPECT, LA BIENVEILANCE et L'ECOUTE ACTIVE

-donnez la parole, écoutez (on décale un rdv suivant: **il est urgent de prendre le temps**)

-reformulez les émotions et les phrases

-dire que vous la croyez, qu'elle est courageuse de le dire

-dire qu'il n'a pas le droit que c'est un délit ou un crime. Rappeler la **loi**.

Vos réponses quand vous découvrez une violence

-vous n'êtes en rien responsable des violences que vous subissez, vous êtes une victime et il est le bourreau. Déculpabilisez la victime et désignez le coupable, **ON NE DOIT PAS RESTER NEUTRE**

-expliquez la **stratégie** de l'agresseur, expliquez le psycho-traumatisme et l'anesthésie émotionnelle, la dépression voire la dissociation qu'elles vivent, le cycle de violence.

-dire qu'on peut les aider : adresse d'association, du CIDF, rompre l'isolement, parler de compte en banque à ouvrir, de rechercher une amie ou qqun de la famille de confiance.

-organiser leur départ avec des papiers, de l'argent, un toit, etc...

Vos réponses quand vous découvrez une violence

FOCUS SUR LE CIDF :

qui a pour mission de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité homme femme.

Les étapes de l'entretien

- Créer un climat **d'écoute et de confiance**
- **Poser systématiquement la question des violences**
- **Affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur**
- **Evaluer les risques encourus** pour la victime et les enfants et **aider à planifier sa séparation et sa sécurité future** (scénario de protection). **Délivrer un message de soutien, de valorisation de sa démarche**
- **Apporter une solution dans son domaine de compétence** (accompagnement médical, social, juridique...)
- **Informers et orienter la victime vers le réseau de partenaires** professionnels et associatifs. **En cas de danger, alerter le partenaire du réseau le plus approprié** (l'hébergement d'urgence, les forces de l'ordre, un médecin, une association...)
- **Signifier votre disponibilité et fixer un nouveau RDV**

Vos réponses quand vous découvrez une violence

L'HISTOIRE DE LA VIOLENCE C'EST SOUVENT :

l'agresseur isole sa victime pour mieux l'intoxiquer

l'agresseur dévalorise sa victime

l'agresseur se rend irréprochable et assure son impunité en créant une suspicion contre la victime

DONC NOUS ON FAIT L'INVERSE :

il l'isole : on l'écoute et la mets en relation avec des professionnels et prends ++ de rdv (la rééducation souvent)

il dévalorise : on la valorise et on renforce l'estime d'elle-même

il fait régner la terreur : on doit la protéger mais là beaucoup de progrès à faire !!

il dit que c'est sa faute : code pénal c'est écrit l'inverse

Conseils simples pour préparer la séparation

- **Identifier des personnes pouvant lui venir en aide en cas d'urgence**
- **Enregistrer dans son portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants** (service de police, SAMU, permanences téléphoniques de services d'aide aux victimes),
- **Informers les enfants sur la conduite à tenir** (aller chez les voisins, téléphoner au 17, 18, 114¹...)
- **Scanner et enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de la femme ou déposer en lieu sûr** (chez son avocat, des proches ou des associations) **certain documents** (papier d'identité, carte de Sécurité sociale, bulletins de salaires, diplômes, documents bancaires, titres personnels de propriété ou ...), ainsi que les éléments de preuve qui constituent son dossier (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte main courante, décisions judiciaires...)
- **Ouvrir un compte bancaire personnel à son nom de naissance** avec une adresse différente de celle de l'agresseur

**COMMENT PREVENIR LES VIOLENCES
(ou le fait qu'elles perdurent dans le temps) ?**

COMMENT PREVENIR LES VIOLENCES (ou le fait qu'elles perdurent dans le temps) ?

TOUTES VOS QUESTIONS QUI PEUVENT LIBERER LA PAROLE

car les victimes pensent qu'elles doivent se taire.

L'injonction au silence est imposé par l'agresseur pendant l'agression « crie moins fort », « tais toi » ou après l'agression « personne ne te croirait, tu n'intéresses personne, on dira que tu es folle »

COMMENT PREVENIR LES VIOLENCES (ou le fait qu'elles perdurent dans le temps) ?

Quand on pose des questions,

1) ça permet de lui dire qu'elle nous intéresse qu'elle a de la **valeur**, qu'on veut l'entendre donc on est déjà contre ce que l'agresseur fait.

2) la victime classe ça dans **le domaine des compétences du médical**, du juridique, et ce n'est pas que dans le privé. La victime pourra revoir ses trauma avec une autre « paire de lunettes ».

COMMENT PREVENIR LES VIOLENCES (ou le fait qu'elles perdurent dans le temps) ?

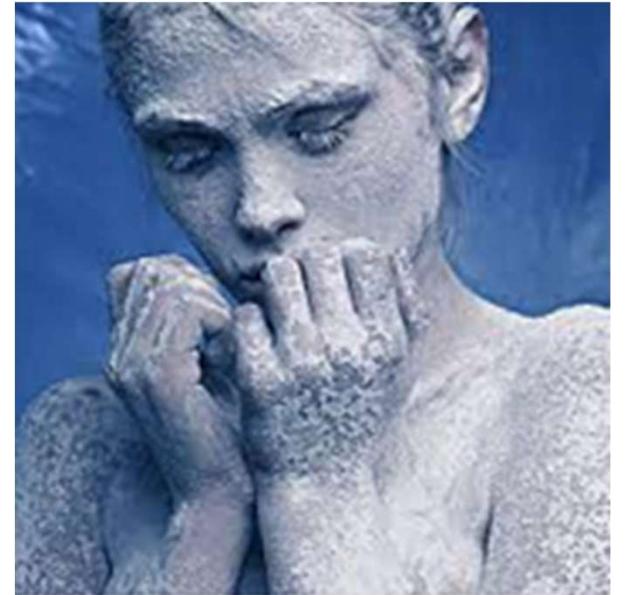
Des études qui montrent que quand le médecin/sf n'a pas eu de mal à poser une question, que ça lui est naturel, alors les patientes n'ont pas de mal à répondre, elles ne se sentent pas gênées.

MAIS POURQUOI LES VICTIMES NE FONT RIEN ?

Seulement 1 femme victime de violence sur 4 va a la gendarmerie ou commissariat.

14% ont déposé une plainte, 8% une main courante.

Pour les viols c'est 10% qui portent plaintes.



A votre avis?

MAIS POURQUOI LES VICTIMES NE FONT RIEN ?

Etape de sidération : état de stupeur émotive dans lequel le sujet est figé, le rendant ainsi totalement incapable de réagir et de s'opposer, que ce soit physiquement ou émotionnellement.

Etat de dissociation : séparation fonctionnelle entre les éléments psychiques ou mentaux qui sont habituellement réunis. Ainsi la prise en compte de la réalité du vécu est inhibée (pensée, jugement, sentiment), de façon temporaire ou durable, pour supporter un traumatisme psychique.

Et quand bien même, comment est-ce reçu dans le commissariat de police...



Pour aller plus loin le clip pédagogique « Paroles d'expertes »
Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique ? (11 min 00)
Carole AZUAR, Neurologue et chercheure en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire
A voir et à télécharger sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

JURIDIQUEMENT



Droit Pénal, droit des affaires familiales, et de la protection de l'enfance.

JURIDIQUEMENT

Trois juridictions sont concernées :

-tribunal correctionnel et cours d'assise: si c'est un infraction au droit pénal (viols et meurtres pour le pénal, le reste est un délit jugé au tribunal correctionnel)

-juge aux affaires familiales qui va traiter le règlement de la séparation

-juge des enfants

JURIDIQUEMENT

Il y a juridiquement :

-civil : ordonnance de protection (9 juillet 2010, complété par la loi du 4 août 2014 et rédigé dans le code civil)

-pénal : attention dépôt de plainte

JURIDIQUEMENT

Le fait que ce soit **le conjoint ou ex-conjoint** est un facteur aggravant pour la peine : passible de 20 ans d'emprisonnement.

Concernant les agressions avec **mutilation ou amenant une infirmité** permanente, code pénal : 15 ans emprisonnement.

Il existe aussi des **mesures d'éloignement** qui peuvent être complémentaires.

Une **ordonnance de protection** permet au juge des affaires familiales d'assurer dans l'urgence la protection de victimes conjugales ou intra-familiales.

JURIDIQUEMENT

Les principales infractions et les peines encourues

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
La captation ou fixation ou l'enregistrement ou la transmission, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées ou d'image à titre privé ou confidentiel dont celles présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé	De 1 à 2 ans d'emprisonnement et 45 000 à 60 000 € d'amende	226-1 226-2 226-2-1	<p>DELIT</p> <p>Tribunal correctionnel</p> <p>6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction</p>
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-13	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieur à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-12	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-27 222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-7 222-8	<p>CRIME</p> <p>Cour d'assises</p> <p>20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction</p>
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	
Viol	20 ans de réclusion	222-24	

JURIDIQUEMENT

LE PARCOURS APRES LE DEPOT DE PLAINTE

Plainte → Unité Médico-Judiciaire UMJ → le procureur de la république va décider, au nom de l'opportunité judiciaire, du traitement de l'infraction.

-Soit, assez long, juge d'instruction est saisi pour les affaires les plus graves ou complexes.

-Soit, très rapide, il peut décider de poursuivre l'agresseur devant la justice avec une comparution immédiate (cad jugement a l'issu de la garde à vue).

-Soit temps intermédiaire en plaçant parfois l'agresseur sous contrôle judiciaire.

JURIDIQUEMENT

UNITE MEDICO-JURIDIQUE est composé de l'unité de thanatologie et l'unité pour les vivants.

L'UMJ est appelée quand on a une réquisition judiciaire.

Le certificat médical décrit les blessures et fixe si il y a une ITT et si il y a une possibilité de continuer à mener une existence normale ensuite avec les gestes de la vie quotidienne (l'ITT permet de dire la gravité de l'infraction : délit ou crime, et aussi de déterminer le préjudice subi par la victime).

L'examen peut aussi mener à faire rencontrer un psy.



Traitements des victimes

-antidépresseurs (surtout pas anxiolitiques et somnifères)

-thérapies (qui peuvent être brèves): TCC (thérapie cognitive et Comportementales), EMDR (yeux), hypnose (sauf quand violences sexuelles)

-thérapie de couple ou familiales sont contre-indiquées mais on peut proposer des thérapies aux aides de la victimes.

-groupes de paroles dans les associations (réécrire les scénarii traumatiques, expliquer la loi comme référence)

Le certificat médical que vous pouvez faire

Nom et prénom de la sage-femme : _____

Adresse : _____

Numéro RPPS : _____ ou d'inscription à l'ordre des sages-femmes : _____

Je, soussigné(e), M. (Mme) _____ certifie avoir examiné

Madame (Nom, Prénom,) née _____ le _____ domiciliée à _____,

le _____ (date) _____, à _____ (heure) _____, à _____ (lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre) _____.

(lorsqu'il s'agit d'un mineur) en présence de son représentant légal, Madame, Monsieur _____ (Nom, prénom) _____.

Cet examen a nécessité la présence d'un interprète (ou d'un assistant), Madame, Monsieur _____ (Nom, Prénom) _____.

Elle déclare sur les faits « avoir été victime de _____, le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____ (lieu) ».

Elle déclare/dit se plaindre de « _____ ».

Elle présente à l'examen clinique :

- Etat gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) : _____

- Sur le plan physique : _____

- Sur le plan psychique : _____

Certificat établi le _____ (date), à _____ (heure), à _____ (lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre), à la demande de Madame _____ (Nom, prénom) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Signature (et cachet) d'authentification

Les 10 règles d'utilisation du certificat médical

- 1 - Rédiger le certificat de manière lisible, précise, sans termes techniques
- 2 - Indiquer le lieu de rédaction du certificat, dater et signer le certificat (ne pas antidater ou postdater le certificat)
- 3 - Mentionner votre nom, prénom, coordonnées professionnelles, n° RPPS ou d'inscription au Tableau de l'Ordre
- 4 - Mentionner clairement les éléments d'identité de la patiente (en cas de doute, utiliser la mention « *me déclare se nommer...* »)
- 5 - Ne porter aucun jugement, aucune accusation envers un tiers, aucune interprétation sur les faits relatés par la patiente
- 6 - Après avoir nécessairement procédé à un examen de la patiente, décrire de manière factuelle et objective les lésions ou signes constatés
- 7 - Retranscrire sans interprétation et entre guillemets les déclarations faites par la patiente
- 8 - Ne pas violer le secret professionnel (ne pas révéler, via le certificat, des informations soumises au secret professionnel sans l'accord de la patiente)
- 9 - Remettre en main propre le certificat uniquement à la patiente (ou à son représentant légal s'il s'agit d'une mineur ou d'une majeur protégée et si ce représentant n'est pas impliqué dans les faits) et en aucun cas à un tiers
- 10 - Conserver une copie du certificat établi

Numéro d'urgence

le 3919 est le numéro de tel gratuit, ouvert 24/24, pour apporter aux femmes victimes de violences une écoute et une orientation.

0800 05 9595 pour les viols en particulier
(association « viols femmes information »)



BIBLIOGRAPHIE

Pns-mooc.com

Site du MIPROF

Violences obstétricales: <https://www.sagefemme-pratique.com/journal/article/004714-violences-obstetricales-lacademie-medecine-griefs-sont-bien-reels>

Violences conjugale

<https://www.sagefemme-pratique.com/journal/article/005685-violences-conjugales-construire-alliance-durable>

Merci à tous pour votre attention